



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2023-069

PUBLIÉ LE 23 MARS 2023

Sommaire

DDT12 /

12-2023-03-22-00001 - Arrêté portant restriction de circulation sur l'A75 dans le cadre des travaux de rénovation anticorrosion du viaduc de Millau (7 pages)

Page 3

DDT12

12-2023-03-22-00001

Arrêté portant restriction de circulation sur l'A75
dans le cadre des travaux de rénovation
anticorrosion du viaduc de Millau



**SERBS
MISSION SECURITE ROUTIÈRE**

Arrêté n°

du 22 mars 2023

Objet : Restrictions de circulation sur l'A75 dans le cadre des travaux de rénovation anticorrosion du viaduc de Millau

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles D111-2 et D111-3

Vu le code de la route et notamment les articles R411-2 à R411-8, R411-25 à R411-28, R432-7 et R413-2

Vu la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu le décret du 05 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Aveyron ;

Vu l'arrête préfectoral n°12-2022-10-24-00024 du 24 octobre 2022 portant délégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que tous les textes qui l'ont modifié, notamment l'arrêté du 25 juin 2009

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8^{ème} partie (signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 25 juin 2009

9 rue de Bruxelles Bourran
BP 3370
12033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt-direction@aveyron.gouv.fr

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national

Vu la note du 19 janvier 2023 définissant les jours hors chantier pour l'année 2023

Vu l'arrêté permanent n°12-2021-07-06-0002 du 6 juillet 2021 portant réglementation de la circulation au droit des « chantiers courants » et lors des interventions d'urgence sur le réseau routier national hors agglomération exploité par la DIR Massif Central

Vu l'arrêté n°12-2018-11-26-004 du 26 novembre 2018 approuvant la mise à jour du Plan d'Intervention et de Sécurité de l'Autoroute A75 dans le département de l'Aveyron

Vu le manuel CEREMA du chef de chantier signalisation temporaire - routes à chaussées séparées (édition 2020)

Vu la demande du 14 décembre 2022 de la Compagnie Eiffage du viaduc de Millau

Vu la version 1 du Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC) présenté par la Compagnie Eiffage du viaduc de Millau le 14 décembre 2022 et les compléments d'information transmis en février 2023 (v2 du DESC)

Vu l'avis du Préfet de l'Aveyron du 10 février 2023 concernant le réseau routier National Classé à Grande Circulation au regard de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers

Vu la version 3 du Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC) présenté le 28 février 2023 par la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique

CONSIDÉRANT le caractère « non courant » du chantier de la CEVM au sens de la note technique du 14 avril 2016

CONSIDÉRANT le trafic prévisible et le calendrier Bison Futé pour l'année 2023

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

- A R R E T E -

Article 1 :

Pour les besoins liés aux travaux de remise en peinture du tablier du viaduc de Millau, la circulation de tous les véhicules sera réglementée dans le sens 2 (Béziers → Clermont-Ferrand) de l'A75 avec une neutralisation de la voie de droite et de la bande d'arrêt d'urgence entre les Interruptions de Terre-Plein Central (ITPC) situées aux PR 219+700 et PR 222+500

- du jeudi 23 mars 2023 au vendredi 7 avril 2023
- le mercredi 17 mai 2023 et le jeudi 18 mai 2023 (départ pont Ascension)
- le samedi 27 mai 2023 (départ pont Pentecôte)
- le samedi 1 juillet et le dimanche 2 juillet 2023
- le samedi 8 juillet 2023 et le dimanche 9 juillet 2023

La circulation de la voie de droite du sens 2 (Béziers → Clermont-Ferrand) de l'A75 sera basculée sur la voie de gauche du même sens au niveau du chantier positionné entre les Interruptions de Terre-Plein Central (ITPC) situées aux PR 219+700 et PR 222+500 conformément au **schéma 2** annexé à cet arrêté.

Article 2 :

Pour les besoins liés aux travaux de remise en peinture du tablier du viaduc de Millau, la circulation de tous les véhicules sera réglementée avec un basculement total de circulation sur la chaussée opposée

- du mardi 11 avril 2023 au mardi 16 mai 2023
- du lundi 22 mai 2023 au vendredi 26 mai 2023
- du mardi 30 mai 2023 au vendredi 30 juin 2023
- du lundi 3 juillet 2023 au vendredi 7 juillet 2023
- du lundi 10 juillet 2023 au mercredi 12 juillet 2023

La circulation du sens 2 (Béziers → Clermont-Ferrand) de l'A75 sera basculée sur la voie de gauche du sens 1 entre les Interruptions de Terre-Plein Central (ITPC) situées aux PR 219+700 et PR 222+500 conformément au **schéma 1** annexé à cet arrêté. Parallèlement, la circulation de la voie de gauche du sens 1 (Clermont-Ferrand → Béziers) sera basculée sur la voie de droite du même sens.

Article 3 :

Pour les besoins liés aux travaux de remise en peinture du tablier du viaduc de Millau, la circulation de tous les véhicules sera réglementée avec un basculement partiel de circulation

- du vendredi 19 mai au dimanche 21 mai 2023 (retour pont Ascension)
- le dimanche 28 mai et le lundi 29 mai 2023 (retour Pont Pentecôte)

Conformément au **schéma 3** annexé à cet arrêté, entre les Interruptions de Terre-Plein Central (ITPC) situées aux PR 219+700 et PR 222+500, la circulation de la voie de droite du sens 2 (Béziers → Clermont-Ferrand) de l'A75 sera basculée sur la voie de gauche du même sens. Egalement, la circulation de la voie de gauche du sens 2 (Béziers → Clermont-Ferrand) de l'A75 sera basculée sur la voie de gauche du sens 1 (Clermont-Ferrand → Béziers) entre les Interruptions de Terre-Plein Central (ITPC) situées aux PR 219+700 et PR 222+500. Parallèlement, la circulation de la voie de gauche du sens 1 (Clermont-Ferrand → Béziers) sera basculée sur la voie de droite du même sens.

Article 4 :

La vitesse sera limitée à 80 km/h dans les zones de circulation de l'A75 entre les Interruptions de Terre-Plein Central (ITPC) situées aux PR 219+700 et PR 222+500 et ponctuellement à 50 km/h dans les zones de basculement de la circulation d'une chaussée sur l'autre. L'abaissement de la vitesse sera réalisée progressivement en amont de ces zones conformément au manuel CEREMA du chef de chantier signalisation temporaire - routes à chaussées séparées (édition 2020).

Article 5 :

Pendant les périodes d'application définies dans les articles 1, 2 et 3 et pour le sens 2 (Béziers → Clermont-Ferrand), la circulation au droit du chantier est interdite pour les véhicules dont la largeur est supérieure à 3,5 mètres ou la longueur est supérieure à 25m ou si un essieu dépasse 13 tonnes (dans ce cas, expertise à effectuer par la CEVM au cas par cas). Les transports exceptionnels de catégorie 1 sont

autorisés à utiliser le sens 2 (Béziers → Clermont-Ferrand) sans restriction. Aucune restriction de circulation des transports exceptionnels ne s'applique dans le sens 1 (Clermont-Ferrand → Béziers).

Article 6 :

La société Eiffage du viaduc de Millau est chargée d'assurer la signalisation routière de balisage, de limitation et d'information en liaison si nécessaire avec la Direction Interdépartementale des Routes du Massif Central.

Article 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Aveyron. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 :

Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Aveyron,
Monsieur le Directeur Général Délégué de la CEVM,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Massif Central,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Une copie sera transmise à :

Madame la Sous-Préfète de Millau,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Aveyron,
Madame le Maire de MILLAU,

Fait à Rodez, le 22 mars 2023

Le directeur Départemental des Territoires

Joël FRAYSSE

ANNEXE à l'arrêté n °

Schéma 1 : basculement total en bidirectionnel dans le sens 1

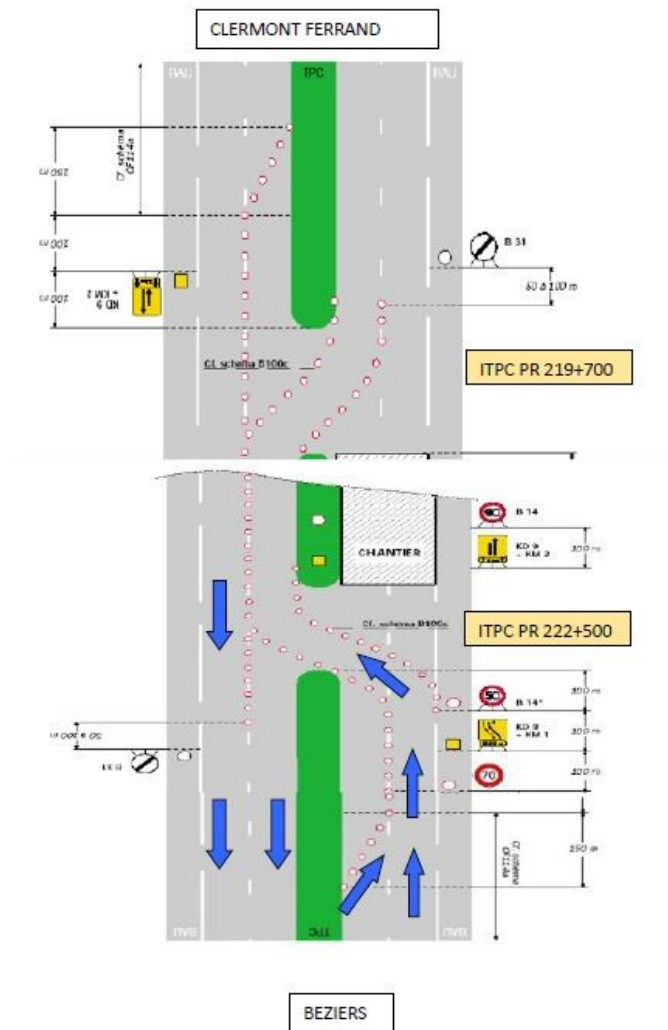


Schéma 2 : basculement partiel 2+1 et 1, optimisation du flux sens 1

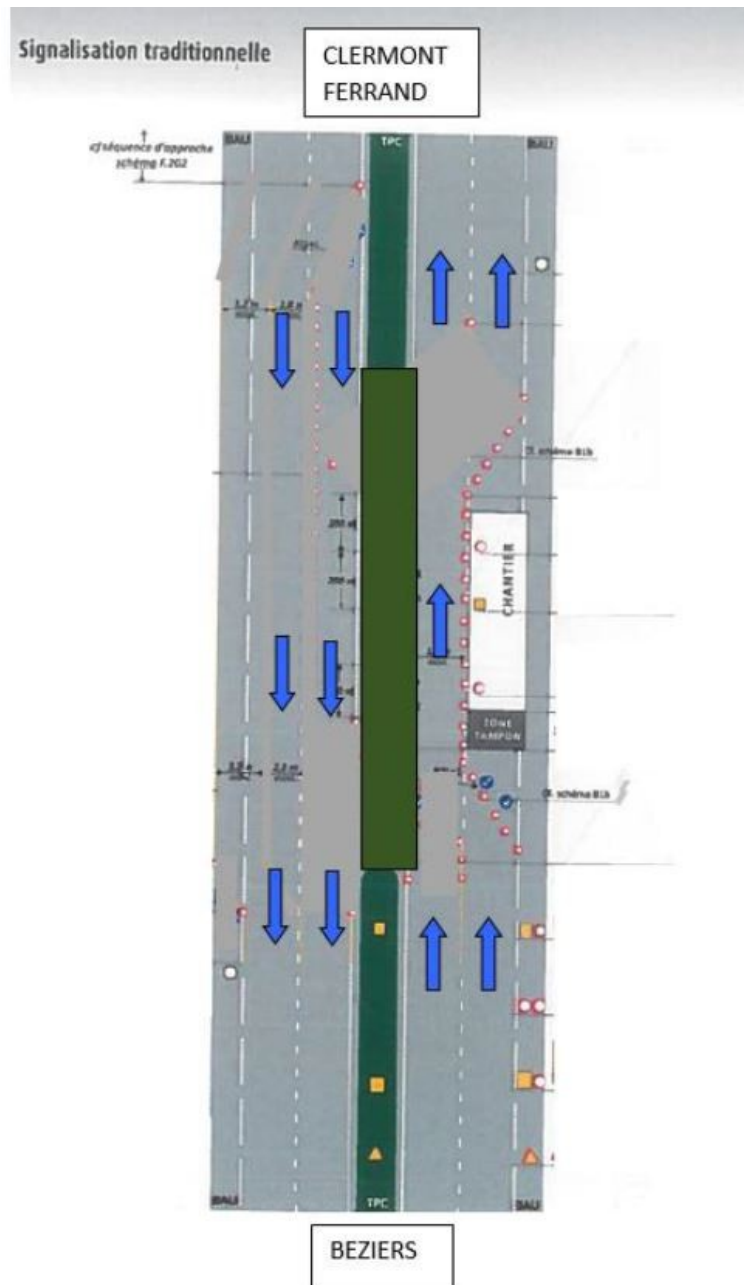


Schéma 3 : basculement partiel 2+1 et 1, optimisation du flux sens 2

